GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

LOISIRS NAUTIQUES

Loisirs sous-marins

Mars 2025

CONSEILS DE SÉCURITÉ

Les statistiques des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (CROSS) concernant les activités de plaisance montrent qu'un quart des accidents mortels concernent les plongeurs (en scaphandre et en apnée). Outre les accidents dus à la plongée elle-même, il arrive que des plongeurs pris par les courants partent à la dérive sans pouvoir regagner la côte. Le respect des consignes de sécurité spécifiques à cette activité réduirait notablement ce type d'accidents.

✔ Formation

Plonger, que ce soit en apnée ou avec bouteille, s'apprend. Il est conseillé de s'adresser à un club avec des moniteurs diplômés.

✔ Forme physique

Il est conseillé de vérifier l'absence de contre-indication à la plongée en consultant un médecin. Il ne faut pas surestimer ses capacités physiques et techniques. En apnée, il est prudent de ne pas forcer, de ne pas plonger trop longtemps.

✔ Ne jamais plonger seul

En plongée, en scaphandre ou en apnée, l'unité c'est la paire. Ayez toujours avec vous un équipier de même niveau avec lequel vous vous surveillerez mutuellement. Avec des bouteilles, il est préférable de pratiquer la plongée dans le cadre d'un organisme reconnu.

✔ Vérifiez les conditions de votre plongée

Informez-vous des conditions locales avant de plonger : courants, marées, vents, fonds marins sont autant de paramètres à prendre en compte de même que les conditions météorologiques. Repérez les zones interdites ou dangereuses (chenaux, filets de pêche, zones d'évolution des autres usagers...). Plonger avec un club qui organise la sortie est la plus sécurisante des situations.

✔ Balisez-vous

Pour la pratique de tous les loisirs sous-marins, le balisage des plongeurs est toujours recommandé avec une bouée et un pavillon (alpha, croix de Saint-André, ou rouge avec une diagonale blanche). Il est règlementairement obligatoire pour les chasseurs isolés. Les bateaux support de plongée, y compris les kayaks, doivent arborer le pavillon alpha bleu et blanc du code international des signaux lorsque la palanquée est à l'eau.

✔ Prévenir

Comme pour toutes les autres activités nautiques, il est conseillé de prévenir un proche de sa sortie en mer en précisant lieu, itinéraire, horaires de départ et de retour. Cette précaution permet, dans bien des cas, d'éviter la mise en œuvre de recherches inutiles.

✔ Se signaler

En cas de difficulté, il faut être repérable et donc s'équiper du matériel de sécurité adéquat (cf. fiche **Les moyens individuels de repérage**).

PÊCHE SOUS-MARINE : RESPECTER LA RÉGLEMENTATION

Pour pratiquer la pêche sous-marine, il faut avoir 16 ans et être détenteur d'une attestation d'assurance ou être licencié à la Fédération française d'études et de sports sous-marins. Il faut également respecter la réglementation spécifique à ce mode de pêche. Il est notamment interdit de pêcher avec un scaphandre (bouteilles) et de vendre le produit de sa pêche.

POUR EN SAVOIR PLUS

ADRESSE UTILE

FFESSM, fédération délégataire de l'État
www.ffessm.fr

L'ensemble des fiches sur la plaisance est disponible sur le site :
www.mer.gouv.fr/fiches-dinformation-et-editions-de-la-navigation-de-plaisance-et-des-loisirs-nautiques

Faites un don aux sauveteurs en mer :
https://don.snsm.org

Suivez l'actualité du ministère chargé de la Mer

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

DICOM/DGAMPA – 11a – Mars 2025